



Temps de travail maximum pour un saisonnier dans la restauration

Par **jason0033**, le **30/06/2011 à 11:45**

Bonjour,
je suis étudiant et je vais travailler la saison dans la restauration, je vais faire la plonge, et aider en cuisine, j'ai déjà travaillé tous les weekends de juin, et je voulais savoir si j'ai droit de travailler au delà de 50h par semaine, ou même 60 heures par semaine, car je vais faire au minimum dans le meilleur des cas 50 heures par semaine, et si oui est-ce que l'employeur me paie mes majorations? merci de votre aide cordialement.

Par **pat76**, le **30/06/2011 à 16:06**

Bonjour

Vous n'avez pas le droit de travailler plus de 48 heures par semaine.

Toute heure au-dessus de 35 heures hebdomadaire est une heure supplémentaire.

Vous avez je suppose signé un contrat de travail à durée déterminée et que vos horaires et la durée du temps de travail y ont été précisés ainsi que vos jours de repos.

A-t-il été spécifié dans le contrat que vous seriez amené à faire des heures supplémentaires et que ces heures supplémentaires vous seraient payées ou donneraient droit à récupération par un repos compensateur?

A vous de vous faire préciser par l'employeur s'il a l'intention de vous payer les heures supplémentaires et à quel taux de majoration.

Vous pouvez consulter la convention collective nationales des Hôtels, Restaurants, Cafés à ce sujet.

Donc, pas plus de 48 heures par semaine et faites noter sur votre contrat pour les heures supplémentaires si cela n'a pas été spécifié, qu'elles vous seront payées.

Par **jason0033**, le **01/07/2011** à **00:04**

merci de votre aide, c'est mon premier job de saison est je n'ai pas encore signer mon contrat est sa fait 1mois que je travail tout les weekend, j'ai juste était déclaré pour mon weekend d'essaie.

je ne connait toujours pas mes jours de repos je pensse que je ferais le point avec mon employeur ce weekend.
merci de m'avoir renseigné.

Par **pat76**, le **02/07/2011** à **13:27**

Bonjour

Cela fait un mois que vous travaillez le week end sans avoir signé de contrat. Ce n'est pas légal. Vous devriez avoir signé un CDD à temps partiel pour le travail du Week end.

En ce qui concerne votre contrat pour le travail saisonnier, votre employeur devra vous le faire signer dans les deux jours ouvrables suivant celui de l'embauche. En cas de retard de la part de l'employeur à vous remettre le contrat saisonnier, vous pourriez refuser de le signé car il deviendrait automatiquement un CDI à temps complet.

Article L 1242-13 du Code du Travail:

Le contrat de travail est transmis au salarié, au plus tard, dans les deux jours ouvrables suivant l'embauche.

Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 17 juin 2005, pourvoi n° 03-42596:

La transmission tardive du CDD pour signature équivaut à une absence d'écrit qui entraîne requalification de la relation de travail en CDI.